

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Mise en place d'un traitement nominatif automatisé

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en date du 1^{er} septembre 2011, relatif à la demande d'avis n° 1517807;

Le Conseil d'administration du lycée Louis Pergaud à Besançon, en sa séance du 3 novembre 2011,

Arrête

ARTICLE 1 : il est créé au lycée général, technologique et professionnel Louis Pergaud de Besançon un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé e-sidoc dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs télé services de l'administration électronique

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil
- Catégorie d'utilisateur (enseignant, élève etc.)
- Données de connexion

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les responsables en charge du logiciel BCDI, administrateurs des données du portail à des fins de maintenance,
- responsables de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service lycée général, technologique et professionnel Louis Pergaud, 91-93 Bd Léon Blum – BP 979, 25022 BESANCON CEDEX.

ARTICLE 5 : le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération du conseil d'administration qui sera publié sur le site Internet du lycée.